

ARRETE MUNICIPAL

Objet :
Ouverture d'un débit
de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de BRAINS,
VU le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU l'article L.3334.2 du code de la santé publique,
VU l'article L.2212.1 et L.2212.2 du code général des collectivités territoriales,
VU la demande présentée le 12 février 2025 par Mme Joséphine LANIAUD,
présidente de l'association Solidarité Pays de Loire Cameroun (SPALCA), domiciliée
au 2 rue Claire Fontaine, 44830 BRAINS (Loire-Atlantique), sollicitant une
autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire (groupe 2 et 3), au sein de
l'espace des primevères, situé rue des Iris, 44830 Brains (Loire-Atlantique), le 27
avril 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Mme Joséphine LANIAUD, présidente de la SPALCA, est autorisée à
ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons (groupes 2 et 3), à
l'espace des primevères, situé rue des Iris, 44830 Brains (Loire-Atlantique), à
l'occasion de :

➤ **VIDE GRENIER, le 27 avril 2025, de 7h00 à 18h00.**

Le nombre d'autorisations pour l'année 2025 est porté à : 1

ARTICLE 2 - Aucune déclaration ne sera faite près du service des douanes, suite à la
modification de l'article 502 du code général des impôts.

ARTICLE 3 - Mme la Directrice Générale des Services et M. le Commandant de
Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de BOUAYE
- Mme Joséphine LANIAUD, présidente de la SPALCA

Publié à la Mairie de Brains le 26 février 2025

Fait à Brains, le 25 février 2025
« Pour copie conforme »



Le Maire
Laure BESLIER